



Faut-il remettre au locataire une quittance ou un reçu ?

Fiche pratique publié le 17/02/2016, vu 680 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Même si ces deux notions sont souvent confondues, la quittance doit être distinguée du reçu.

1) Paiement intégral du loyer

Lorsque le locataire a intégralement réglé son loyer et ses charges, le bailleur est tenu de remettre une [quittance de loyer](#) au locataire qui en fait la demande.

2) Paiement partiel du loyer

Si le locataire ne paie pas intégralement son loyer et ses charges, le bailleur doit néanmoins lui établir et lui remettre un reçu sur lequel figure le montant de la somme versée.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/quittance_recu.jsp